



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE MAINE-ET-LOIRE
LES BASSES BROSSES
CS50055 – BOUCHEMAINE
49072 BEAUCOUZE CEDEX

Décision n° 2024/04 de refus de modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VAUCHRETIEN

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de MAINE-ET-LOIRE

Vu les articles L. 422-10, L. 422-13 à L. 422-15, L. 422-18 et L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52, R. 422-53 et R. 422-58

Vu l'arrêté préfectoral du 17/10/1968 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de VAUCHRETIEN

Vu l'arrêté préfectoral du 01 août 1968 fixant le territoire de l'ACCA de VAUCHRETIEN

Vu le courrier de M. THEBAULT, représentant la SCI La Sourguinerie, reçu le 14 février 2024 demandant le retrait de territoire, nouvelles parcelles venant s'ajouter à un ensemble d'un seul tenant.

Vu le courrier adressé le 20 mars 2024 au Président de l'ACCA de VAUCHRETIEN lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois,

DECIDE

Article 1 Toutes les parties de terrains situées dans le périmètre de 150 m autour des habitations n'ont pas été prises en compte pour le calcul de la superficie de l'opposition. En conséquence, la demande de Monsieur THEBAULT, agissant pour la SCI La Sourguinerie est refusée car après examen, la superficie chassable de l'ensemble des terrains est inférieure à 20 ha et ne peut pas donner lieu à une opposition cynégétique.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 3 La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 4 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur/Madame le directeur départemental des territoires de MAINE-ET-LOIRE ;
- Monsieur le Préfet de MAINE-ET-LOIRE ;
- Monsieur le président de l'ACCA de VAUCHRETIEN ;
- Monsieur le Maire de VAUCHRETIEN ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Maine-et-Loire.

À Bouchemaine le 5 août 2024
Le Président de la Fédération départementale
Des Chasseurs de Maine-et-Loire

Philippe JUSTEAU